



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

# VILLE DE VINCENNES

DÉPARTEMENT  
DU VAL-DE-MARNE

Nombre de Membres dont le  
Conseil  
Municipal doit être composé : 43  
Nombre de Conseillers en  
exercice : 43  
Nombre de Conseillers présents  
à la séance : 38

Extrait du Registre des Délibérations  
du Conseil Municipal  
Séance du 10 février 2021

## OBJET :

DE-21-02-1-05) CONVENTION DE MANDAT DE MAITRISE D'OUVRAGE  
RELATIVE A UNE ETUDE D'AMENAGEMENTS CYCLABLES ET DE  
REQUALIFICATION FONCTIONNELLE ET PAYSAGERE SUR L'AVENUE DE  
PARIS (RD 120) CONDUITE PAR LA VILLE DE VINCENNES

L'an deux mille vingt-et-un, le mercredi dix février à dix-neuf heures,

Le Conseil municipal de la ville de Vincennes, dûment convoqué par  
Madame le Maire le jeudi 28 janvier 2021 conformément au Code général des  
collectivités territoriales (articles L 2121-7 et suivants), s'est réuni au lieu  
ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme LIBERT-ALBANEL,  
Maire.

Présents : Mme LIBERT-ALBANEL, M. LEBEAU, M. BENSOUSSAN, Mme SÉGURET,  
M. CAMELOT, Mme VOISIN, M. LOUVIGNÉ, Mme TOP, M. TOURNE, Mme  
VALVERDE, M. BEAUFRÈRE, Mme GAUVAIN, Mme ALBERT, M. LEROY, Mme  
KAMINSKA, M. MOULY, M. BONAVENTURE, M. CHARDON, Mme SERVIAN,  
Mme POLLARD, Mme VALERO, Mme BRÉON, Mme RUFFENACH, M. MICHON, M.  
GIRARD, M. BOUKOBZA, M. LECOMTE, M. DIARRA, Mme ODDON, Mme  
RANIERI, M. RIBET, M. SESTER, Mme LE CALVEZ, M. BERNIER-GRAVAT, Mme  
GALL, Mme MEZA-CAMPUZANO, M. EPINAT, Mme BALAGNA-RANIN.

Absents excusés : Mme MARTIN (pouvoir à M. BENSOUSSAN), M. PITAVY (pouvoir  
à Mme SÉGURET), M. LAFON (pouvoir à M. LEBEAU), Mme BOILOT (pouvoir à M.  
CAMELOT), Mme HAUCHEMAILLE (pouvoir à M. RIBET).

Absents : .

Secrétaire de séance : Mme ALBERT

*Le Conseil...*

Accusé Réception en Préfecture :  
094-219400801-20210210-lmc1H8058H1-DE  
Date de réception en Préfecture : 15/02/2021  
Date de Publication : 15/02/2021

Le Conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu le projet de convention déterminant les modalités et les conditions de la délégation de maîtrise d'ouvrage entre les Villes de Vincennes et Saint-Mandé pour une étude d'aménagements cyclables et de requalification fonctionnelle et paysagère sur l'avenue de Paris (RD120) ;

Vu l'offre technique et financière de la société EDEIS d'un montant de 35 250 € HT, soit 42 300 € TTC, répondant au cahier des charges défini par les deux Villes;

Considérant que la maîtrise d'ouvrage doit être déléguée à la Ville de Vincennes, dont le territoire est plus fortement impacté par l'avenue de Paris notamment en terme de linéaire de voirie ;

Considérant que la répartition du linéaire de voirie justifie une participation financière de l'étude à raison de 63.5 % pour la ville de Vincennes et 36.5 % pour la ville de Saint-Mandé ;

Après avis de la commission Finances, Administration générale, Ressources humaines, Nouvelles technologies, Open data du 01 février 2021,

Après avis de la commission Travaux, Cadre de Vie, Grands projets, Développement durable, Inclusion du 04 février 2021, ;

## DÉLIBÈRE

*à la majorité (6 abstention(s) : Mmes HAUCHEMAILLE, LE CALVEZ, BALAGNA-RANIN, MM. RIBET, SESTER, BERNIER-GRAVAT,)*

ARTICLE I : Approuve le projet de convention à passer avec la Ville de Saint-Mandé pour la délégation de maîtrise d'ouvrage de l'étude d'aménagements cyclables et de requalification fonctionnelle et paysagère sur l'avenue de Paris (RD120).

ARTICLE II : Autorise Madame le Maire à signer ladite convention ainsi que les différents documents à intervenir pour la bonne suite de cette affaire.

Pour extrait conforme,

Le Maire

*Signé*